



**RAPPORT D'ANALYSES N° :
H_ED19.3050.1-1**

**SOCIETE EQUI CONCEPT SARL
1 RUE DU CONNETABLE**

60500 CHANTILLY

Réception	Prélèvement
Objet soumis à analyses : Eau de baignade	Réalisé par : Raphael ZATTA LDAR Le : 26/08/2019 13:20
Reçu au LDAR le : 26/08/2019 19:20	Description du point de prélèvement :
Motif d'analyses : Autocontrôle	Douves du Château de Chantilly - surface
Ref. dossier : Devis 2018/1293	Méthode : • FD T90-521
Ref. échantillon :	

Analyses de terrain	Résultat	LQ ⁽¹⁾	Seuil de Rejet min max	Seuil d'Alerte min max	Méthode	Principe
Caractéristiques organoleptiques						
Transparence au disque de Secchi	>1 mètre(s)				Visuelle	Observation visuelle
Paramètres physico-chimiques						
• Température de l'eau	20 °C	0			Méthode interne	Méthode à la sonde

Analyses réalisées au LDAR	Résultat	LQ ⁽¹⁾	Seuil de Rejet min max	Seuil d'Alerte min max	Méthode	Principe
Date de début d'analyse : 26/08/2019						
Paramètres microbiologiques						
• Entérocoques intestinaux	15 n/100 ml	15	330		NF EN ISO 7899-1	ENSEMENCEMENT EN MICROPLAQUES - INCUBATION A 44°C - CONFIRMATION DES PUIITS POSITIFS PAR FLUORESCENCE - DETERMINATION DU NPP
• Escherichia coli	77 n/100 ml	15	900		NF EN ISO 9308-3	Ensemencement en microplaques - Incubation à 44°C - Confirmation des puits positifs par fluorescence - Détermination du NPP

▲ indicateur sur le dépassement d'un critère (Seuil de Rejet ou Seuil d'Alerte) réglementaire ou défini par le Client

(1) Limite de quantification

Déclaration de conformité

Type : Conformité des eaux destinées à la baignade

Conformité : • OUI

Eau de qualité conforme, pour les paramètres analysés, à la directive européenne 2006/7/CE du 15/02/2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Commentaire(s)

Sans objet



Validation du rapport d'analyses réalisée le : 29/08/2019 12:03

par : Francis ASTIER, Responsable de Pôle

Les résultats ne valent que pour l'objet soumis à analyses.
Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier.



**RAPPORT D'ANALYSES N° :
H_ED19.3050.2-1**

**SOCIETE EQUI CONCEPT SARL
1 RUE DU CONNETABLE**

60500 CHANTILLY

Réception	Prélèvement
Objet soumis à analyses : Eau de baignade Reçu au LDAR le : 26/08/2019 19:20 Motif d'analyses : Autocontrôle Ref. dossier : Devis 2018/1293 Ref. échantillon :	Réalisé par : Raphael ZATTA LDAR Le : 26/08/2019 13:25 Description du point de prélèvement : Douves du Château de Chantilly - profondeur Méthode : • FD T90-521

Analyses de terrain	Résultat	LQ ⁽¹⁾	Seuil de Rejet min max	Seuil d'Alerte min max	Méthode	Principe
Caractéristiques organoleptiques						
Transparence au disque de Secchi	>1 mètre(s)				Visuelle	Observation visuelle
Paramètres physico-chimiques						
• Température de l'eau	20 °C	0			Méthode interne	Méthode à la sonde

Analyses réalisées au LDAR	Résultat	LQ ⁽¹⁾	Seuil de Rejet min max	Seuil d'Alerte min max	Méthode	Principe
Date de début d'analyse : 26/08/2019						
Paramètres microbiologiques						
• Entérocoques intestinaux	161 n/100 ml	15	330		NF EN ISO 7899-1	ENSEMENCEMENT EN MICROPLAQUES - INCUBATION A 44°C - CONFIRMATION DES PUIITS POSITIFS PAR FLUORESCENCE - DETERMINATION DU NPP
• Escherichia coli	15 n/100 ml	15	900		NF EN ISO 9308-3	Ensemencement en microplaques - Incubation à 44°C - Confirmation des puits positifs par fluorescence - Détermination du NPP

▲ indicateur sur le dépassement d'un critère (Seuil de Rejet ou Seuil d'Alerte) réglementaire ou défini par le Client

(1) Limite de quantification

Déclaration de conformité

Type : Conformité des eaux destinées à la baignade

Conformité : • OUI

Eau de qualité conforme, pour les paramètres analysés, à la directive européenne 2006/7/CE du 15/02/2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Commentaire(s)

Sans objet



Validation du rapport d'analyses réalisée le : 29/08/2019 12:03
par : FRANCIS ASTIER, Responsable de Pôle

Les résultats ne valent que pour l'objet soumis à analyses.
Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier.